



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2015

**DELIBERATION N° 2015/12/206 : LANCEMENT DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU
LOGEMENT**

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2015 .

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 12

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Jean-Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Annie GUILLOT, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Nadia CHEKLIT à Aurore KOTHE, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Thierry DEVILLE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Christian PEREZ, Aline HUARD à Aline CASTILLO, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian MOULIS à Paul GRAND, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis LABRUYERE

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR a introduit la possibilité pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier prioritaire politique de la Ville (Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014).

La loi ALUR porte une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions. Elle vise les objectifs suivants :

- poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social,
- structurer et améliorer l'accueil et l'information du public et des demandeurs de logement social,
- rendre les demandeurs davantage actifs dans les processus,
- améliorer l'efficacité et l'équité des demandes et attributions.

Avec un PLH adopté le 7 novembre 2008 et prorogé le 25 février 2015 ainsi que deux quartiers prioritaires politique de la Ville (Médiathèque-Chambord et Cœur de Ville), le Grand Montauban se doit de mettre en place cette conférence intercommunale, co-présidée par le Préfet de Tarn et Garonne et la Présidente du GMCA.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) adoptera notamment les orientations relatives :

- aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social,
- aux modalités de relogement des personnes relevant du « DALO » et des projets de renouvellement urbain,
- aux modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La CIL s'attachera prioritairement à l'élaboration de la convention d'équilibre territorial (mentionnée à l'article 8 de la Loi de programmation de la Ville et la cohésion urbaine) qui devra être annexée au contrat de ville. Ce document devra permettre « de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale, à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires et les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ».

La CIL sera également associée à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs (PPGDLSID). Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Ce plan devra être élaboré en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le lancement de l'élaboration du PPGDLSID devra faire l'objet d'une délibération du Grand Montauban.

La composition de la Conférence Intercommunale du Logement du Grand Montauban :

Au-delà de l'organe de présidence :

- Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, ou son représentant,
- Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA), ou son représentant,

Les membres de la CIL :

- Monsieur le Maire de la commune d'Albefeuille Lagarde, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Bressols, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Corbarieu, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Lamothe-Capdeville, ou son représentant,
- Madame le Maire de la commune de Montauban, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Montbeton, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Nauphary, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Villemade, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Madame la Présidente de Tarn et Garonne Habitat, ou son représentant,
- Monsieur le Président de Promologis, ou son représentant,
- Monsieur le Président de Patrimoine – Languedocienne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe des Chalets, ou son représentant,
- Monsieur le Président de Mésolia, ou son représentant,
- Monsieur le Président de Colomiers Habitat, ou son représentant,
- Monsieur le Président du groupe CILEO, ou son représentant,
- Monsieur le Président de RELIENCE 82, ou son représentant,
- Monsieur le Président de SOLIHA 82, ou son représentant,
- Madame la Présidente du CCAS de Montauban, ou son représentant.
-

Ces membres seront nommés par arrêté préfectoral.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 8 décembre 2015, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la composition de la Conférence Intercommunale du Logement du Grand Montauban.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la composition de la Conférence Intercommunale du Logement du Grand Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 DEC. 2015

De sa publication le :

22 DEC. 2015

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 décembre 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES